

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 056-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0251

Déposée le: 24.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Allocation des ressources de la police cantonale bernoise et hiérarchie des préoccupations sécuritaires

Comme toutes les polices cantonales, celle de notre canton évolue dans un contexte difficile. Soumise à de fortes contraintes législatives et administratives, limitée par des ressources financières restreintes et confrontée aux aspirations parfois contradictoires des différentes catégories de la population, la police cantonale dispose de marges de manœuvre étroites quant à l'ampleur et à la nature des activités qu'elle déploie. La plupart des habitants de notre canton sont conscients de cette situation. Une partie notable d'entre eux estiment toutefois que la sécurité objective est insuffisante dans notre canton et que la police cantonale n'en fait pas assez pour remédier à cette situation délétère. Dans notre canton, des milliers de personnes ont en outre l'impression que notre police cantonale met bien plus d'empressement à traquer les excès de vitesse même modérés sur nos routes qu'à tout mettre en œuvre pour réduire les actes de violence et les cambriolages. Il s'ensuit une espèce de malaise répandu quant à la hiérarchie des préoccupations sécuritaires de la police cantonale.

Le rapport du Conseil-exécutif du 5 juin 2013 sur l'évaluation du projet « Police Bern » contient un grand nombre de renseignements très intéressants sur l'organisation et les activités de la

police cantonale. Les statistiques de cette dernière sur toutes les formes de criminalité et même sur les excès de vitesse sont très instructives.

Au-delà de ces données et en complément à ces statistiques, nous souhaitons interpeller le Conseil-exécutif par le biais des questions suivantes :

1. Que représentent, en valeur absolue et en pourcent, les ressources en temps (heures de travail) de la police cantonale consacrées aux activités liées à la circulation routière (travail administratif compris) ?
2. Comment ces valeurs (celles en réponse à la question 1) ont-elles évolué durant les dix dernières années ?
3. Que représentent, en valeur absolue et en pourcent, les ressources en temps (heures de travail) de la police cantonale consacrées aux contrôles de la vitesse des véhicules sur les autoroutes et les autres routes (travail administratif compris) ?
4. Comment ces valeurs (celles en réponse à la question 3) ont-elles évolué durant ces dix dernières années ?
5. Sur un plan plus général, et pour autant qu'il soit possible de répondre à cette question, comment la structure des activités de la police cantonale bernoise a-t-elle évolué au cours des dix dernières années ?
6. Quelle a été l'évolution du produit des amendes d'ordre infligées pour les infractions à la LCR au cours des dix dernières années ?
7. Quelle a été l'évolution du produit des amendes infligées pour les infractions à la LCR dénoncées aux juges au cours des dix dernières années ?
8. Quelle a été l'évolution du produit des amendes d'ordre infligées pour les excès de vitesse sur les autoroutes et les routes au cours des dix dernières années ?
9. Quelle a été l'évolution du produit des amendes infligées pour les excès de vitesse sur les autoroutes et les routes dénoncées aux juges au cours des dix dernières années ?
10. Quelle a été, au cours des dix dernières années, l'évolution, en pourcent, du produit des amendes d'ordre infligées pour excès de vitesse par rapport au total des amendes infligées par les tribunaux bernois, tous niveaux confondus ?
11. Le Conseil-exécutif estime-t-il judicieuse et opportune l'allocation des ressources dont dispose la police cantonale entre les différentes missions qui lui sont confiées ?
12. Plus particulièrement, le Conseil-exécutif estime-t-il que la police cantonale alloue suffisamment de ressources en temps – et donc de moyens financiers – à la prévention et à la répression des actes de violence ?